

Droits du travail

Amplifions la mobilisation !

Le patronat l'a rêvé
Hollande le fait !



la
cgt
Imposons de vraies
mesures pour l'emploi !

La mobilisation citoyenne, syndicale et étudiante des dernières semaines avec la grande journée du 9 mars a contraint le gouvernement à annoncer des changements dans son projet de loi « Travail ». Après trois semaines de déni et de désinformation, il doit admettre que son projet ne passe pas.

Ceci démontre que la mobilisation paie et qu'elle doit s'amplifier afin d'imposer l'ouverture de négociations sur l'amélioration des droits et garanties des salariés, des privés d'emploi, des retraités et des jeunes.

**Pour obtenir le retrait de la loi El Khomri,
pour imposer d'autres choix . Manifeste avec nous!**

JEUDI 31 MARS À 10H30

Brest : place de la Liberté **Carhaix** : place du champ de foire

Morlaix : place de la Mairie **Quimperlé** : Coat Kaër

Quimper : place de la Résistance

Où en est-on après les annonces de Valls?

Ce qui change

- > Le Compte Personnel d'Activité serait renforcé avec davantage de droits à formation pour les salarié-es les moins qualifiés. **Ok, mais avec quel financement ?**
- > L'augmentation du temps de travail des apprentis mineurs est supprimée.
- > Le plafonnement suivant un barème des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient indicatif. **Inacceptable : l'indemnisation en nombre de mois de salaire est remplacée par un montant forfaitaire, ce qui pénalisera les salariés, notamment les plus qualifiés. La condamnation de l'employeur en cas de licenciement abusif (6 mois de salaire minimum) disparaît de fait.**
- > L'employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale les forfaits jours dans les entreprises de moins de 50 salarié-es.

Ce qui reste

L'inversion de la hiérarchie des normes

- > Elle permet que l'accord local d'entreprise remplace la loi ou la convention collective et généralise le « dumping social », la pression sur les salariés, le moins-disant social. Par exemple, les jours de congés pour événement de famille (mariage, naissance, enfant malade, décès, ...) ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise.
- > Actuellement, la « hiérarchie des normes » implique que les droits du salarié ont pour socle le Code du Travail et sont améliorés par les conventions collectives, les accords, le contrat de travail:

Code du travail > Accords de Branche > Conventions Collectives > Accords d'Entreprise > Contrat de travail

**Casser cette hiérarchie pour privilégier l'accord d'entreprise,
c'est la condamnation à mort du Code du Travail !**



Faciliter les licenciements

> Les critères de licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant- projet de loi. Ils permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française.

Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de « développement » de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité. Le salarié qui refuse s'expose à un licenciement pour motif personnel.

> En cas de transfert ou cession d'entreprise « nécessaire à la sauvegarde d'une partie des emplois », l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée.

La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise :

> La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels (avec chantage à la fermeture, à la délocalisation ... cf SMART)

> La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires, égalité professionnelle, temps partiel, conditions de travail...) en négociations triennales.

> La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise.

La remise en cause de la médecine du travail.

> La mission des médecins du travail passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés au service du patronat ...

Pour la CGT :**Il faut construire un code du travail du 21^{ème} siècle**

> L'évolution du Code du Travail que nous portons doit faire progresser les droits des salariés.

> Le droit du travail doit prendre en considération les enjeux liés à la transformation de l'activité professionnelle et aux nouvelles technologies d'information et de communication.

> Le code du travail doit contribuer à un niveau élevé de droits et de garanties pour l'ensemble des travailleurs.

> Les droits des salariés ne doivent plus dépendre du contrat de travail dans une entreprise mais être attachés à la personne, être progressifs, cumulables et transférables d'une entreprise à une autre.

Ainsi, un salarié qui passe d'une entreprise à une autre conserve sa qualification, son ancienneté etc.

A la CGT nous sommes CONTRE :

Faciliter les licenciements et insécuriser les salariés.

Renforcer la flexibilité, mettre en cause la hiérarchie des normes

A la CGT nous sommes POUR :

Interdire les licenciements, renforcer les droits des travailleurs.

Diminuer la durée du travail et augmenter les salaires.

Face aux injustices, aux inégalités.

Seul(e) on subit, Syndiqué(e) on peut agir

Ensemble on peut gagner!

18/03/2016

**Bulletin de contact ou de syndicalisation**

Nom Prénom :

Adresse

CP : Ville :

Tel : Email :

Union départementale CGT 2 place Edouard MAZE 29200 BREST

tel : 02 98 44 37 55 Email : ud29@cgt.fr